

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
du MERCREDI 5 MAI 2010

PROJET DE DECRET RELATIF
AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Considérant que la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants est indispensable pour assurer le développement affectif, moteur et psychique de ces derniers ;

Considérant que le décret gouvernemental en préparation relatif à l'accueil collectif va mettre à mal cette qualité dans la mesure où celui-ci prévoit de :

- diminuer (de 50 % à 40 %) la proportion de professionnels les plus qualifiés placés auprès des enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs/trices de jeunes enfants) dans les établissements d'accueil ;
- augmenter (jusqu'à 120 %) le nombre d'enfants pouvant être accueillis en « surnombre » sans personnel supplémentaire ;
- diminuer l'expérience professionnelle requise pour l'accès aux fonctions de direction ;
- créer des «jardins d'éveil » (pour les enfants à partir de deux ans) dans lesquels les normes d'encadrement passeraient de 1 personnel pour 12 enfants, au lieu de 1 personnel pour 8 enfants dans les crèches. Alors que dans le même temps, le gouvernement supprime des milliers de postes d'enseignants en école maternelle
- comptabiliser les directrices adjointes dans l'effectif d'agents auprès d'enfants pour un quart de leur temps de travail, au détriment du rôle d'encadrement et d'accompagnement des équipes.

Considérant que d'autres mesures gouvernementales récentes (extension de la capacité d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants, regroupement d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans règle collective de fonctionnement, diminution du nombre d'enfants de moins de deux ans accueillis en maternelle, refus d'exclure le secteur de la Petite Enfance du champ d'application de la directive Services...) dégradent les conditions de travail des personnels et complètent le dispositif d'abaissement des normes de qualité, avec l'objectif de créer des places au rabais, sans investir dans la formation aux métiers de la Petite Enfance ;

Considérant qu'une autre politique est nécessaire et possible en matière d'accueil des jeunes enfants permettant d'allier la création d'un nombre important de places avec une haute exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des enfants, la prise en charge des pathologies et des handicaps, la possibilité de concilier – pour les femmes notamment – vie professionnelle et vie familiale, l'accès à un mode d'accueil selon ses revenus ;

Considérant qu'il serait nécessaire, plutôt que de chercher à déréglementer et à réaliser des économies comme le fait le gouvernement, d'investir dans ce secteur et dans l'avenir en mettant sur pied un service public de la Petite Enfance ;

Considérant que l'accueil de la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir de notre société et que l'intervention publique apparaît comme un puissant levier de réponses aux besoins sociaux ;

Considérant que ce projet de décret ne répond pas aux besoins fondamentaux du jeune enfant et à ceux de sa famille et que ces mesures remettent profondément en cause la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et les conditions de travail des professionnels ;

Considérant que l'enfant dispose d'un droit fondamental à l'éducation et à l'éveil dès sa naissance ;

Considérant que ces mesures constituent une nouvelle régression des politiques familiales, éducatives et sociales de la France ;

le Conseil Municipal de Neuves-Maisons,

- ***S'indigne et s'oppose*** à ce projet de décret
- ***S'associe*** aux plus de 25 000 signataires de la pétition « Pas de Bébé à la Consigne » (portée par un collectif de professionnels et de parents) et aux professionnels fortement mobilisés contre ces réformes et la dévalorisation de leurs métiers.
- ***Demande*** au gouvernement
 - de proposer une politique de la petite enfance de progrès
 - le retrait du projet de décret
 - le retour à un taux de professionnels diplômés à la hauteur des besoins éducatifs des jeunes enfants
 - un plan ambitieux de création de filières publiques de formation aux métiers de la petite enfance par l'Education Nationale
 - un plan d'urgence pour la petite enfance avec des financements aux Caisses d'Allocations Familiales à la hauteur des enjeux
 - l'exclusion de la petite enfance du champs d'application de la directive européenne services
 - l'abandon des jardins d'éveil et la création de places et de postes en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans à 6 ans
 - la création d'un service public national de la petite enfance intégrant la maternelle, seule réponse de qualité permettant d'offrir aux parents un réel choix de modes d'accueil avec des moyens à la hauteur et des garanties sur la qualité de l'offre et la qualification des personnels.

Adoptée à l'unanimité

A NEUVES-MAISONS, le 5 mai 2010

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Jean-Paul VINCHELIN